

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

RÈGLEMENT NUMÉRO 420

Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

Résolution numéro 22-12-2427

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'adoption du projet de loi 222 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du *Code Municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et transmis à chaque membre du conseil le 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur André Bougie et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick adopte le règlement numéro 420, déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 420

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Article 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 – Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

Article 3 – Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

Article 4 – Publication et affichage

La publication et l'affichage des avis publics visés à l'article 2 ne seront obligatoires, à compter de l'adoption du présent règlement, que sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick <https://www.sainte-elizabeth-de-warwick.ca> et au bureau municipal au 243, rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick (visibles de l'extérieur du bureau).

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ou autres lois et règlement, ceux-ci seront aussi publiés sur le site Internet et au bureau municipal.

Article 5 – Appels d'offre

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site Internet du SEAO – Constructo ou selon tout autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

Article 6 – Dispositions finales

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est inscrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixés pour tout groupe de municipalités.

Article 7- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Claire Rioux, Mairesse

Daniel René, Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	7 novembre 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	7 novembre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	5 décembre 2022
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR	6 décembre 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	6 décembre 2022